

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 486

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE 4 BIS B

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« *Art. L. 142-4.* - Le conseil supérieur peut être saisi par le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat de toute question relative à la réglementation des bâtiments. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.